

## Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 22 septembre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 septembre 2003

Numéro de la résolution CM03 0777

**Article 42.001** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-Sud (CO92 03386) / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoirs à la greffière

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-Sud (CO92 03386), l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

### **ADOPTION DU PROJET**

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku  
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-148 le « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-Sud (CO92 03386) », de manière à modifier la limite de hauteur de la catégorie « 7A » prescrivant 16 mètres maximum pour une limite de hauteur de 23 mètres et de manière à modifier la densité de 2,5 pour une densité de 6, relativement à une bordure de 17 mètres de profondeur en front sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Amherst et Wolfe;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Rés. CM03 0777 (suite)

Adopté à l'unanimité.

---

Gérald Tremblay  
Maire

---

Jacqueline Leduc  
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE